

Jugement commercial 2026TALCH02/00644

Audience publique du vendredi, vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-03457 du rôle

Composition :

Inès BIWER, 1^{er} juge-président ;
Petra MAGEROTTE, juge-déléguée ;
Aleksejs KETOVS, juge-délégué ;
Lynn BETTENDORFF, greffier.

Entre :

Maître M.W., notaire, dont l'étude est établie à L-xxxx Luxembourg ;

élisant domicile en l'étude G.P. SA, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée pour les besoins de la cause par Maître D.G., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse,

partie demanderesse, comparant par Maître F.J., avocat à la Cour, en remplacement de Maître D.G., susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ,

partie défenderesse, comparant par Madame C.M., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice T.S. de Luxembourg, en date du 10 avril 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 8 mai 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-03457 du rôle pour l'audience publique du 8 mai 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître F.J., en remplacement de Maître D.G., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame C.M. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 4 mars 2026, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant la société en commandite par actions M.I. FUND (ci-après la « Société »), laquelle a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 10 avril 2026, Maître M.W. a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

Maître M.W. demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il demande encore à voir ordonner la publication de l'acte notarié de Maître M.W. du 14 octobre 2025 portant sur la mise en liquidation de la Société et de l'acte notarié rectificatif du 25 novembre 2025 portant sur le précédent (ci-après les « Actes notariés ») ainsi que le remplacement de la mention « radié » par la mention « en liquidation volontaire » dans le dossier de la Société tenu auprès du LBR.

Maître M.W. base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Il expose que le Dépôt Litigieux aurait été effectué par erreur alors qu'il s'agirait d'une erreur matérielle dans la mesure où la Société serait en cours de liquidation volontaire.

Le LBR ne s'oppose pas à la demande d'annulation du Dépôt Litigieux.

Il s'oppose cependant à la demande de publication des Actes notariés et de la modification de la mention « radié » en « liquidation volontaire » et déclare ne pas être compétent pour ce faire alors que ces démarches relèveraient exclusivement de l'initiative de la Société ou de ses mandataires.

Il demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Quant à la demande de Maître M.W. à voir ordonner au LBR de procéder à la publication des Actes notariées et de la modification de la mention « radié » en « liquidation volontaire », force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire non fondée.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 mars 2026 sous la référence Lxxxxxxxxx,

dit non fondée la demande de Maître M.W. à voir ordonner au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS de procéder à la publication de l'acte notarié de Maître M.W. du 14 octobre 2025 portant sur la mise en liquidation de la société en commandite par actions M.I. FUND et de l'acte notarié rectificatif du 21 novembre 2025,

dit non fondée la demande de Maître M.W. à voir ordonner au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS de procéder au remplacement de la mention « radié » par la mention « en liquidation volontaire » dans le dossier de la société en commandite par actions M.I. FUND tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS.

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite par actions M.I. FUND tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de Maître M.W.